# COMITÉ DE DIRECTION DES CENTRES D'ÉDUCATION DES ADULTES

## 1. Composition

- Le directeur général adjoint au secondaire, à la formation professionnelle et à l'éducation des adultes.
- Le directeur du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes.
- Les directions et directions adjointes de centre d'éducation des adultes.
- Les personnes-ressources requises par le directeur de service et le directeur général adjoint.
- Le coordonnateur de l'éducation des adultes.

## 2. Mandats

Assurer la participation des directions des centres d'éducation des adultes à l'élaboration des politiques particulières aux activités de l'éducation des adultes de même qu'à l'élaboration de la programmation, de la réglementation et de leur mise en œuvre dans les centres d'éducation des adultes.

Ce comité a les responsabilités de :

2.1. Recommander à la Direction générale les projets de politiques, les règlements, les règles de régie, pour fins d'acheminement au comité consultatif de gestion et lui recommander également les programmes relatifs à la direction et à la gestion des centres d'éducation des adultes.

2.2. Assurer les modalités communes d'application opérationnelle des encadrements susmentionnés.

2.3. Recommander les principes et les modalités de répartition du personnel aux plans d'organisation scolaire.

2.4. Donner son avis au directeur général sur tout sujet que ce dernier lui soumet.

## 3. Fonctionnement

Le comité de direction des centres d'éducation des adultes se dotera, au besoin, de groupes de travail pouvant être composés des directions adjointes et de diverses catégories de personnel dont le mandat sera d'effectuer des analyses et de lui donner des avis sur des problématiques propres aux centres d'éducation des adultes.

**En vigueur : 2002-05-16**